

# Registre des Délibérations du Comité Syndical

JEUDI 12 MAI 2011

18 MAI 2011  
ARRIVEE  
PREFECTURE D'ARLES

DELIBERATION N°: 2011-20

ELECTION DU PRESIDENT

L'an deux mille onze, le Jeudi 12 mai 2011, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, s'est réuni au Siège du SYMADREM, suivant la convocation du 28 avril 2011.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**Etaient présents : Tous les délégués du Comité Syndical à l'exception de :**

Mesdames : Peirano (excusée) - Helle (excusée) - Broye (excusée) - Bouvier (excusée)

Messieurs : Verdier (excusé) - Rey (excusé) - Crauste (excusé) - Vulpian (excusé) -  
Limousin (excusé) - Cavard (excusé) - Garrosino (excusé) - Rosso (excusé) -  
Fabre (excusé) - Dupont (excusé) - Bourbousson (excusé) - Jourdan (excusé).

**ETAIENT REPRESENTES :**

Monsieur: Fabre représenté par Monsieur Grangier

**POUVOIRS :**

Madame : Helle a donné un pouvoir à Monsieur RAFAI

Monsieur: Vulpian a donné un pouvoir à Monsieur Schiavetti

Autres : Monsieur Rosso a donné un pouvoir à Mr AFFORTIT lui-même absent

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS + 2 POUVOIRS = 17 votants**

Conformément aux dispositions de l'Article L.2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine MARGUTTI a été désignée comme secrétaire de séance et a procédé à l'appel.

# Registre des Délibérations du Comité Syndical

JEUDI 12 MAI 2011

DELIBERATION N°: 2011-21

## FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille onze, le Jeudi 12 mai 2011, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Inter-régional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, s'est réuni au Siège du SYMADREM, suivant la convocation du 28 avril 2011.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29



**Etaient présents : Tous les délégués du Comité Syndical à l'exception de :**

**Mesdames :** Peirano (excusée) - Helle (excusée) - Broye (excusée) - Bouvier (excusée)

**Messieurs :** Verdier (excusé) - Rey (excusé) - Crauste (excusé) - Vulpian (excusé) -  
Limousin (excusé) - Cavard (excusé) - Garrosino (excusé) - Rosso (excusé) -  
Fabre (excusé) - Dupont (excusé) - Bourbousson (excusé) - Jourdan (excusé).

**ETAIENT REPRESENTES :**

**Monsieur :** Fabre représenté par Monsieur Grangier

**POUVOIRS :**

**Madame :** Helle a donné un pouvoir à Monsieur RAFAI

**Monsieur :** Vulpian a donné un pouvoir à Monsieur Schiavetti

**Autres :** Monsieur Rosso a donné un pouvoir à Mr AFFORTIT lui-même absent

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS + 2 POUVOIRS = 17 votants**

Conformément aux dispositions de l'Article L.2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine MARGUTTI a été désignée comme secrétaire de séance et a procédé à l'appel.

# Registre des Délibérations du Comité Syndical

JEUDI 12 MAI 2011

DELIBERATION N°: 2011-22

**ELECTION DU ou DES VICE-PRESIDENTS**

L'an deux mille onze, le Jeudi 12 mai 2011, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, s'est réuni au Siège du SYMADREM, suivant la convocation du 28 avril 2011.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

S/PREFECTURE D'ARLES

18 MAI 2011

ARRIVEE

Etaient présents : Tous les délégués du Comité Syndical à l'exception de :

Mesdames : Peirano (excusée) - Helle (excusée) - Broye (excusée) - Bouvier (excusée)

Messieurs : Verdier (excusé) - Rey (excusé) - Crauste (excusé) - Vulpian (excusé) -  
Limousin (excusé) - Cavard (excusé) - Garrosino (excusé) - Rosso (excusé) -  
Fabre (excusé) - Dupont (excusé) - Bourbousson (excusé) - Jourdan (excusé).

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur: Fabre représenté par Monsieur Grangier

POUVOIRS :

Madame : Helle a donné un pouvoir à Monsieur RAFAI

Monsieur: Vulpian a donné un pouvoir à Monsieur Schiavetti

Autres : Monsieur Rosso a donné un pouvoir à Mr AFFORTIT lui-même absent

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS + 2 POUVOIRS = 17 votants**

Conformément aux dispositions de l'Article L.2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine MARGUTTI a été désignée comme secrétaire de séance et a procédé à l'appel.

# Registre des Délibérations du Comité Syndical

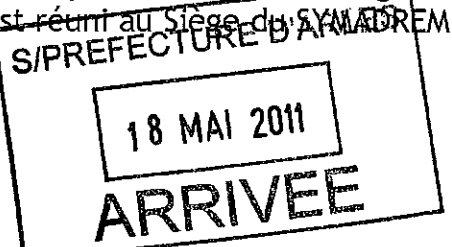
JEUDI 12 MAI 2011

DELIBERATION N°: 2011-23

## ELECTION DU BUREAU

L'an deux mille onze, le Jeudi 12 mai 2011, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, s'est réuni au Siège du SYMADREM, suivant la convocation du 28 avril 2011.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29



Etaient présents : Tous les délégués du Comité Syndical à l'exception de :

Mesdames : Peirano (excusée) - Helle (excusée)- Broye (excusée) - Bouvier (excusée)

Messieurs Verdier (excusé) - Rey (excusé) - Crauste (excusé) - Vulpian (excusé) -  
Limousin (excusé)- Cavard (excusé) - Garrosino (excusé) - Rosso (excusé) -  
Fabre (excusé) - Dupont (excusé) - Bourbousson (excusé) - Jourdan (excusé).

### ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur: Fabre représenté par Monsieur Grangier

### POUVOIRS :

Madame : Helle a donné un pouvoir à Monsieur RAFAI

Monsieur: Vulpian a donné un pouvoir à Monsieur Schiavetti

Autres : Monsieur Rosso a donné un pouvoir à Mr AFFORTIT lui-même absent

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS + 2 POUVOIRS = 17 votants**

Conformément aux dispositions de l'Article L.2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine MARGUTTI a été désignée comme secrétaire de séance et a procédé à l'appel.

DELIBERATION N° : 2011 -20

Rapporteur : M. VIDAL

ELECTION DU PRESIDENT

- Conformément aux articles L5211-2, L2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil élit son Président et le ou les Vice-président(s) au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
  - ▶ Pour des raisons de commodité, je suggère que les votes aient lieu au « **scrutin Public** » sauf demande contraire.

Je vous rappelle que conformément à « l'Article 6 » des Statuts du SYMADREM, le décompte des voix s'effectue de la manière suivante :

—————> Chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé comme suit :

- ⊗ Pour les délégués des CONSEILS REGIONAUX : 11 VOIX
- ⊗ Pour les délégués des CONSEILS GENERAUX : 11 VOIX
- ⊗ Pour les délégués de chacune des 4 Communes des Bouches du Rhône : 11 VOIX
- ⊗ Pour les délégués de chacune des 8 Communes du GARD : 4 VOIX
- ⊗ Pour le délégué de la Communauté de Communes »Terre de Camargue « : 12 VOIX

Je vous invite à procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues ci-dessus.

Je demande à ceux d'entre vous qui souhaitent présenter leur candidature à ce poste de bien vouloir se faire connaître.

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011 -20

➤ est enregistrée la candidature de :

- Monsieur Hervé SCHIAVETTI

➤ Je vous invite Cher(e)s Collègues, à bien vouloir procéder à votre choix :

- Monsieur Hervé SCHIAVETTI est élu à l'unanimité des membres présents ou représentés


➤ Monsieur Hervé SCHIAVETTI est proclamé Président

➤ Monsieur Hervé SCHIAVETTI assure la Présidence de la suite de la séance.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres  
présents et représentés

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général

  
Jean Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2011-21

Rapporteur : M. SCHIAVETTI

**FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

- ▶▶ L'Article 6 des Statuts du SYMADREM prévoit que le nombre de « Vice-présidents » est librement déterminé par le Comité Syndical, sans que le nombre puisse excéder « 30% » de l'effectif de celui-ci.
  
- ▶▶ Afin d'assurer une bonne représentativité des Collectivités Territoriales Membres, je vous propose de fixer ce nombre à « 5 ».

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL**

- **FIXE à 5** le nombre de Vice-présidents du SYMADREM

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général

  
Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2011-22

Rapporteur : M. SCHIAVETTI

**ELECTION DU ou DES VICE-PRESIDENTS**

- ▶ Le nombre de Vice-président(s) ayant été fixé, je vous propose de procéder à leur élection, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président.
- ▶ Je propose pour l'élection de Vice-président(s) :

EST « PROPOSE »	PRENOMS	NOMS	COLLECTIVITES
1ère Vice-présidente	Karine	MARGUTTI	Conseil régional Languedoc-Roussillon
2ème Vice-présidente	Cécile	HELLE	Conseil régional PACA
3ème Vice-président	Gilles	DUMAS	Communes du Gard
4ème Vice-président	Jean-Luc	MASSON	Communes des Bouches-du-Rhône
5ème Vice-président	Juan	MARTINEZ	Conseil général du Gard

Après s'être assuré qu'il n'y a pas d'autres candidatures, il est procédé au vote :

**▶ A L'ISSUE DU VOTE :**

EST « PROPOSE »	PRENOMS	NOMS	COLLECTIVITES
1 <sup>ère</sup> Vice-présidente	Karine	MARGUTTI	Conseil régional Languedoc-Roussillon
2ème Vice-présidente	Cécile	HELLE	Conseil régional PACA
3ème Vice-président	Gilles	DUMAS	Communes du Gard
4ème Vice-président	Jean-Luc	MASSON	Communes des Bouches-du-Rhône
5ème Vice-président	Juan	MARTINEZ	Conseil général du Gard

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général

  
Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2011-23

Rapporteur : M. SCHIAVETTI

**ELECTION DU BUREAU**

- ▶ Nous allons maintenant procéder dans les mêmes formes que précédemment, pour l'élection des Membres du Bureau.
- ▶ Conformément à l'Article 7 des Statuts du SYMADREM, le Comité Syndical élit parmi ses membres (qu'ils soient titulaires ou suppléants) un Bureau de 16 Membres.

Le Président et les Vice-présidents sont « membres de droit au Bureau ».

Le Président est membre de droit du Bureau	1 Membre
Les Vice-présidents sont membres de droit du Bureau	5 Membres
CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON	1 Membre
CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	1 Membre
CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE	1 Membre
CONSEIL GENERAL DU GARD	1 Membre
3 Membres issus des COMMUNES DES BOUCHES DU RHONE (sachant qu'un de ces membres figure déjà en tant que Vice-président)	3 Membres
3 Membres issus des COMMUNES DU GARD (sachant qu'un de ces membres figure déjà en tant que Vice-président)	3 Membres

.../...

DELIBERATION N° : 2011-23

<p>1 Membre titulaire issu du <b>Conseil Régional Languedoc Roussillon</b> ou son suppléant.</p>	<p><u>La candidature de</u> <b>M. Fabrice VERDIER</b>  Est proposée</p>
<p>1 Membre titulaire issu du <b>Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur</b> ou son suppléant.</p>	<p><u>La candidature de</u> <b>M. Mohamed RAFAI</b>  Est proposée</p>
<p>1 Membre titulaire issu du <b>Conseil Général du Gard</b> ou son suppléant.</p>	<p><u>La candidature de</u> <b>M. Christophe CAVARD</b>  Est proposée</p>
<p>1 Membre titulaire issu du <b>Conseil Général des Bouches du Rhône</b> ou son suppléant.</p>	<p><u>La candidature de</u> <b>M. Claude VULPIAN</b>  Est proposée</p>
<p>3 Membres titulaires issus du <b>des Communes du Gard</b> ou leurs suppléants</p>	<p><u>Les candidatures de</u> <b>M. Lionel JOURDAN</b>  <b>M. Jacques BOURBOUSSON</b>  <b>Mme Reine BOUVIER</b>  Sont proposées</p>
<p>3 Membres titulaires issus du <b>des Communes des Bouches du Rhône</b> ou leurs suppléants</p>	<p><u>Les candidatures de</u> <b>M. Jean-Marc CHARRIER</b>  <b>M. André MAUGET</b>  <b>M. Charles FABRE</b>  Sont proposées</p>

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-23**

▶ Après s'être assuré qu'il n'y a pas d'autres candidatures, sont élus à l'unanimité :

⊗ **CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON :**

- M. Fabrice VERDIER

⊗ **CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR :**

- M. Mohamed RAFAI

⊗ **CONSEIL GENERAL DU GARD :**

- M. Christophe CAVARD

⊗ **CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE :**

- M. Claude VULPIAN

⊗ **COMMUNES DU GARD :**

- M. Lionel JOURDAN

- M. Jacques BOURBOUSSON

- Mme Reine BOUVIER

⊗ **COMMUNES DES BOUCHES-DU-RHONE:**

- M. Jean-Marc CHARRIER

- M. André MAUGET

- M. Charles FABRE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-23

APRES ELECTIONS, LE BUREAU EST CONSTITUE DES « 16 » MEMBRES SUIVANTS :

SONT ELUS AU BUREAU	PRENOMS + NOMS	COLLECTIVITES REPRESENTEES
<b>PRESIDENT</b>	Hervé SCHIAVETTI	Conseil général des Bouches-du Rhône
<b>VICE-PRESIDENTS</b>	5	5
1 <sup>er</sup> Vice-président	Karine MARGUTTI	Conseil régional Languedoc-Roussillon
2 <sup>ème</sup> Vice-président	Cécile HELLE	Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
3 <sup>ème</sup> Vice-président	Gilles DUMAS	Communes du Gard
4 <sup>ème</sup> Vice-président	Jean-Luc MASSON	Communes des Bouches-du-Rhône
5 <sup>ème</sup> Vice-président	Juan MARTINEZ	Conseil général du Gard
<b>MEMBRES</b>	10	10
	Fabrice VERDIER	Conseil régional Languedoc-Roussillon
	Mohamed RAFAI	Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Christophe CAVARD	Conseil général du Gard
	Claude VULPIAN	Conseil Général des Bouches-du Rhône
	Lionel JOURDAN	Communauté de Communes Terre de Camargue
	Jacques BOURBOUSSON	Commune de Beaucaire
	Reine BOUVIER	Commune du Cailar
	Jean-Marc CHARRIER	Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
	André MAUGET	Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer
	Charles FABRE	Commune de Tarascon

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général

  
Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2011-24

Rapporteur : M. SCHIAVETTI

**DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

- ▶ Conformément à l'Article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant légal du Syndicat Mixte ou son Représentant.
- ▶ Cette Commission comporte un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la Collectivité au nombre d'habitants le plus élevé.

En l'occurrence, il convient de désigner :

- 5 Membres Titulaires
- 5 Membres Suppléants

Ce qui avec le Président Monsieur Hervé SCHIAVETTI ou son représentant Monsieur Jean-Luc MASSON porte à « 6 » le nombre de Membres.

▶ Il est proposé une liste unique, sur laquelle :

- 2 Membres qui appartiennent à la même Rive du Rhône que le Président
- 3 Membres appartenant à la Rive opposée.

Et ce, afin de respecter une parité entre les deux Rives.

SONT PROPOSES

RIVES DU RHONE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
RIVE DROITE	M. Gilles DUMAS	M. Jacques BOURBOUSSON
	Mme Karine MARGUTTI	M. Jean VIDAL
	M. Juan MARTINEZ	M. Christophe CAVARD
RIVE GAUCHE	M. Mohamed RAFAI	M. Lucien LIMOUSIN
	M. Claude VULPIAN	M. André MAUGET

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-24

» IL EST PROCEDE AU VOTE

» Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres, les Membres suivants :

Outre le Président Monsieur Hervé SCHIAVETTI ou son représentant Monsieur Jean-Luc MASSON

RIVES DU RHONE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
RIVE DROITE	M. Gilles DUMAS	M. Jacques BOURBOUSSON
	Mme Karine MARGUTTI	M. Jean VIDAL
	M. Juan MARTINEZ	M. Christophe CAVARD
RIVE GAUCHE	M. Mohamed RAFAI	M. Lucien LIMOUSIN
	M. Claude VULPIAN	M. André MAUGET

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général



Jean Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2011-25

Rapporteur : M. SCHIAVETTI

**DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT  
PAR LE COMITE SYNDICAL**

- Les dispositions de l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Comité Syndical de donner délégation au Président pour certaines attributions.

C'est ainsi que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
2. De l'approbation du Compte Administratif.
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'Article L.1612-15.
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
5. De l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement Public.
6. De la délégation de la gestion d'un Service Public.
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM - SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-25

Il est proposé de donner au Président les délégations suivantes :

- ⊗ La préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des différents marchés passés suivant la procédure adaptée, c'est-à-dire « d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (*à titre d'information, ce seuil est fixé à ce jour à 193.000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 4 845 000 €/HT pour les marchés de travaux*) ainsi que toutes conventions dans la limite des seuils fixés ci-dessus.
- ⊗ Prendre toute décision concernant les « accords cadre » et les marchés subséquents pouvant être réglementairement passés en procédure adaptée.
- ⊗ Passer les contrats d'assurances.
- ⊗ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ⊗ Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- ⊗ Intenter au nom du SYMADREM les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions suivantes :
  - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif : Tribunal Administratif, Cour d'Appel, Conseil d'Etat.
  - Contentieux de l'annulation
  - Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative.
  - Saisine et répression devant les juridictions civiles et pénales : Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation.
- ⊗ Prendre tous les actes nécessaires à la contractualisation des lignes de Trésorerie dans la limite de « 2 millions d'€ » maximum et de procéder ultérieurement à toutes les opérations de gestion financière nécessaires au fonctionnement normal des contrats de réservation de trésorerie.
- ⊗ Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget.

.../...

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM - SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

### SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-25

- ☒ Conformément à l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.
  
- ☒ Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le Président à déléguer par Arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-présidents, y compris celles provenant de la présente délégation du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré,

#### LE COMITE SYNDICAL

**DECIDE** de donner au Président les délégations énumérées ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à déléguer ses fonctions, ainsi que sa signature dans le cadre des affaires énumérées ci-dessus.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés  
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général



Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2011-26

Rapporteur : M. SCHIAVETTI

**DELEGATIONS D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS  
DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU**

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au BUREAU une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi.

L'utilisation de cette possibilité permettrait d'une part, un fonctionnement plus efficace du Syndicat et d'autre part, éviterait une surcharge de l'ordre du jour des réunions, le Comité pouvant se consacrer aux questions les plus importantes.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation par le BUREAU.

► Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner délégation des attributions de l'Assemblée délibérante au BUREAU, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.
8. Des attributions par ailleurs déléguées au Président

# COMITE SYNDICAL DU SYMADREM - SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

## SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-26

Après en avoir délibéré,

### LE COMITE SYNDICAL

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus
- **DELEGUE** au BUREAU l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles prévues par la Loi qui restent de la compétence de l'Assemblée délibérante, telles qu'énumérées ci-dessus, ainsi que celles déléguées directement au Président.
- **DIT QUE** les attributions exercées par délégation feront l'objet d'un compte rendu à chaque réunion du Comité Syndical.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général



Jean Pierre GAUTIER